



### Grande-Bretagne, souverain, 1817

L'image de saint Georges terrassant le dragon, que l'on voit au revers de la pièce, est l'œuvre de Benedetto Pistrucci, un célèbre médailleur italien qui devint médailleur en chef (1828-1855) à la Monnaie royale de Londres.

L'union politique réalisée entre le Haut et le Bas-Canada, le 10 février 1841, donna lieu à l'adoption d'un cours uniformisé de la monnaie dans la nouvelle province unifiée du Canada. Le nouveau système d'évaluation entra en vigueur en avril 1842<sup>30</sup>. Le souverain britannique en or fut évalué à une livre, quatre shillings et quatre pence en monnaie locale, et la pièce américaine en or de dix dollars, l'aigle, à deux livres et dix shillings<sup>31</sup>. Ces deux pièces avaient cours légal. Le dollar espagnol (y compris celui des colonies) et les dollars américains en argent d'un poids minimum de 412 grains eurent également cours légal, et leur valeur fut fixée à 5 shillings et 1 penny, soit une valeur très proche de l'ancien cours de Halifax.

C'est de cette époque que datent également les efforts visant à faire adopter un système monétaire décimal et à confier au gouvernement l'émis-

# Les réformes monétaires (1841-1871)



### États-Unis, pièce de 10 dollars, 1844

Appelée « aigle » en raison du motif ornant le revers, cette pièce fut parfois utilisée au Canada pour le règlement d'importantes transactions.

sion du papier-monnaie. En 1841, lord Sydenham, gouverneur général de la nouvelle province unie du Canada, proposa que l'assemblée législative institue une banque provinciale, qui émettrait jusqu'à 1 million de livres en papier-monnaie libellé en dollars, dont 25 % seraient garantis par de l'or, et le restant, par des titres du gouvernement. Il recommanda aussi d'interdire l'émission de billets par les banques à charte. Dans la pratique,

30. En plus de McCullough (1987), cette section est largement inspirée de Breckenridge (1910) et de Shortt (1914b).

31. Il convient de se rappeler que les assemblées législatives coloniales attribuaient aux pièces une valeur plus élevée qu'en Grande-Bretagne, où un souverain valait une livre sterling. L'évaluation de la pièce américaine (l'aigle) en or de 10 dollars concerne les pièces frappées après 1834. Les pièces émises avant cette date avaient une plus grande teneur en or et valaient en monnaie locale 2 £ 13 s 4 d.

la proposition de lord Sydenham équivalait à la création d'une banque centrale au Canada<sup>32</sup>.

Si lord Sydenham préconisait l'émission d'une monnaie de papier dont la convertibilité serait garantie, son projet s'inspirait fortement du désir de trouver des capitaux pour financer les travaux publics de la province et du souhait de tirer un profit de l'émission des billets. Selon les estimations, ce profit, ou seigneurage, se serait élevé à au moins 30 000 livres par année et il aurait augmenté considérablement avec l'ampleur des émissions (Breckenridge, 1910)<sup>33</sup>.

La proposition fut étudiée par une commission parlementaire sur la banque et la monnaie dirigée par Francis Hincks, qui appuya vigoureusement le plan du gouverneur général. Toutefois, l'assemblée provinciale la rejeta en raison de l'opposition générale qu'elle suscitait, en particulier de la part du puissant lobby des banques. L'opposition de ces dernières s'expliquait par l'incidence que la perte du pouvoir d'émission aurait sur leurs bénéfices. Fait intéressant, les emprunteurs craignaient pour leur part que le contrôle de l'émission du papier-monnaie par le gouvernement engendre un resserrement des conditions de crédit. En outre, on redoutait que le gouvernement n'acquière ainsi trop de pouvoirs. Par suite du rejet de la proposition du

gouverneur général par l'assemblée législative, il fallut attendre encore 25 ans pour que la province puisse procéder à une émission de papier-monnaie, et la création d'une banque centrale fut retardée de près d'un siècle.

À la proclamation de la Confédération en 1867, une autre proposition fut présentée visant la désignation du nouveau gouvernement fédéral comme unique émetteur de monnaie de papier ayant cours légal et bénéficiaire du seigneurage connexe. Contrairement à ce que prévoyait la proposition de lord Sydenham, il devait s'agir de monnaie fiduciaire, c'est-à-dire inconvertible en or. De plus, la proposition ne renfermait aucune référence concernant précisément l'établissement d'une banque. Elle prévoyait plutôt la remise du contrôle du nouveau système monétaire à un petit groupe de commissaires, dont le ministre des Finances serait membre d'office. En raison des dangers potentiels liés à l'octroi d'un tel pouvoir au gouvernement, les liens avec ce dernier devaient être restreints au ministre des Finances (Davis, 1867). Cette proposition n'a pas été retenue, mais elle préfigurait certains éléments clés du système de banque centrale moderne, soit une monnaie fiduciaire, le monopole gouvernemental sur l'émission de la monnaie de papier et l'indépendance de l'émetteur<sup>34</sup>.

---

32. Bien que cette proposition fût sans doute la mieux formulée, l'idée n'était pas nouvelle au Canada. Dès 1820, une brochure anonyme publiée à Québec préconisait l'établissement d'une banque nationale détenue par le gouvernement et qui serait l'unique émettrice de papier-monnaie (Anonyme, 1820).

33. Le seigneurage aurait résulté de l'émission par la province de papier-monnaie ne portant pas intérêt, tandis que celle-ci aurait touché des intérêts sur les titres affectés à la garantie de l'émission. Autrement, le profit sur l'émission de billets aurait été réalisé par les banques.

34. Cette proposition était annonciatrice de la création, dans les années 1870, d'un mouvement prônant l'adoption de la monnaie de papier inconvertible, émise par le gouvernement. Ce mouvement fut dirigé par Isaac Buchanan, un commerçant et politicien fortuné de Hamilton (Helleiner, 2003, p. 88).

## L'adoption du système monétaire décimal

En dépit de l'échec de lord Sydenham quant à l'octroi du privilège d'émission du papier-monnaie au gouvernement, le mouvement en faveur de l'adoption d'un système monétaire décimal en Amérique du Nord britannique gagna du terrain durant les années 1850, en particulier sous le gouvernement de Francis Hincks, qui accéda au poste de premier ministre de la province du Canada en 1851. En juin de cette année-là, les représentants de la province du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse se réunirent à Toronto pour préparer l'introduction d'une monnaie décimale. Quelques mois plus tard, l'assemblée législative canadienne adoptait une loi instituant l'obligation de tenir les comptes de la province en dollars et en cents. Toutefois, le gouvernement britannique, qui tenait encore à établir à l'échelle de l'empire un système monétaire basé sur la livre, le shilling et le penny, retarda l'entérinement de la loi pour un point de détail. Le gouvernement britannique était disposé à accepter l'introduction d'une monnaie décimale, mais il demeurait réticent à permettre au Canada d'adopter le dollar, fondement du système monétaire d'un gouvernement étranger susceptible de nourrir des ambitions continentales. Les autorités britanniques proposèrent donc l'introduction du « royal », une pièce d'or liée à la livre sterling, qui serait accompagnée de pièces de monnaie divisionnaire d'argent et de cuivre portant le nom de « shilling » et de « mark » respectivement. Même si Hincks se montra réceptif à cette

idée, l'assemblée législative rejeta la proposition (Shortt, 1914b, p. 276).

Un compromis fut finalement atteint en 1853 avec le vote d'une loi sur la monnaie, qui fut promulguée le 1<sup>er</sup> août 1854. Cette loi permettait de tenir les comptes de la province à la fois en livres, en shillings et en pence, ainsi qu'en dollars et en cents, et reconnaissait ces derniers comme des unités de monnaie canadienne.

La nouvelle loi confirma également les cours du souverain britannique et de l'aigle d'or de 10 \$ É.-U. qui étaient en vigueur depuis la création de la province du Canada en 1841. Le cours du souverain britannique en or fut maintenu à 1 £ 4 s 4 d ou 4,8666 \$ CAN, tandis que l'aigle d'or américain (pièce frappée après 1834 avec une teneur en or de 232,2 grains) était évalué à 10 \$ CAN. Les pièces d'or et d'argent britanniques, ainsi que les pièces d'or américaines avaient cours légal, mais d'autres pièces d'argent étrangères continuèrent à circuler même si elles n'avaient pas cours légal (McCullough, 1987, p. 92).

Compte tenu de l'adoption, en octobre 1852, d'une loi similaire par les autorités coloniales du Nouveau-Brunswick, la promulgation de la loi sur la monnaie dans la province du Canada eut pour effet de rendre compatibles les monnaies des deux régions et d'établir une parité fixe par rapport au dollar américain, lequel équivalait à 23,22 grains d'or (ou 20,67 \$ l'once troy).



**Province du Canada, ensemble d'épreuves en deux exemplaires, 1858**

En vue de souligner la première émission de monnaie destinée à la province, plusieurs ensembles de pièces spécialement frappées, appelées épreuves numismatiques, furent produits pour être remis en cadeau.

La décimalisation recevait quelques années plus tard un autre appui de taille. À la suite d'une recommandation du comité des comptes publics, la province du Canada révisa la loi sur la monnaie en 1857, de sorte qu'à compter du 31 décembre de cette même année, tous les comptes du gouvernement étaient tenus en dollars. Des pièces d'argent et de bronze libellées en cents et portant le mot « Canada » furent ensuite émises pour la première fois en 1858<sup>35</sup>. Une monnaie canadienne distincte était née.

En Nouvelle-Écosse, la décimalisation se produisit le 1<sup>er</sup> juillet 1860. Néanmoins, comme la colonie avait fixé à 5 \$ plutôt qu'à 4,8666 \$ le cours du souverain, sa monnaie resta incompatible avec celle du Nouveau-Brunswick et du Canada. Le Nouveau-Brunswick décimalisa officiellement sa monnaie le 1<sup>er</sup> novembre 1860 et Terre-Neuve adopta une loi similaire en 1863<sup>36</sup>. Comme la monnaie de la Nouvelle-Écosse, la monnaie de Terre-Neuve n'était pas compatible avec celle du Canada ou du Nouveau-Brunswick. La colonie de l'île de Vancouver adopta le système décimal en 1863, et la Colombie-Britannique lui emboîta le pas en 1865<sup>37</sup>. Le Manitoba décimalisa sa monnaie en 1870, au moment de son entrée dans la Confédération, et l'Île-du-Prince-Édouard fit de même en 1871.

35. Avant la création en 1908 de la Monnaie d'Ottawa, succursale de la Royal Mint constituée en vertu de l'*Imperial Coinage Act* de 1870, les pièces utilisées au Canada étaient frappées au Royaume-Uni. Les souverains furent les premières pièces d'or frappées au Canada, et ils étaient identiques à ceux produits au Royaume-Uni, sauf qu'ils étaient identifiés par un petit « C ». Ce n'est qu'en mai 1912 que la Monnaie d'Ottawa commença à produire, en quantité limitée, des pièces d'or de 5 et de 10 dollars. La Monnaie d'Ottawa devint la Monnaie royale canadienne en 1931.
36. La loi entra en vigueur au début de 1865.
37. Les colonies de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britannique furent réunies en novembre 1866 sous le nom de Colombie-Britannique. Une loi sur la monnaie décimale, applicable dans l'ensemble de la nouvelle province, sera adoptée en 1867. La Colombie-Britannique rejoindra les rangs de la Confédération en 1871.

## La première émission de billets du gouvernement

À la fin des années 1850 et au début des années 1860, on assista dans la province du Canada à un renouvellement des efforts visant à confier au gouvernement le pouvoir d'émettre de la monnaie de papier<sup>38</sup>. Les milieux de la finance et de la politique firent alors preuve d'une plus grande réceptivité qu'en 1841.

La faillite d'un certain nombre de banques durant cette période jeta le discrédit sur les billets émis par les banques à charte. En 1859, deux banques établies à Toronto, la Colonial Bank et la International Bank, firent faillite. Peu de temps après, c'était au tour de la Bank of Clifton et de la Bank of Western Canada. La banqueroute de ces deux banques fit particulièrement scandale, car la première prétendait rembourser ses billets à Chicago, tandis que la deuxième, qui appartenait à un tenancier de taverne, avait essayé de faire circuler dans le Midwest américain des billets n'ayant aucune valeur. Voici ce que Roeliff Breckenridge écrit à ce sujet dans son étude très réputée sur les débuts du secteur bancaire au Canada :

[Traduction] La faillite de ces établissements n'engendra pas de perte énorme au Canada, mais le scandale et la facilité d'acquisition des dangereux privilèges qui en furent la cause suscitèrent des plaintes amères et générales. (Breckenridge, 1910, p. 71)



### Nouvelle-Écosse, pièce de 1 cent, 1861

La Nouvelle-Écosse commanda ses premières pièces de monnaie en 1860 et désirait les émettre dans le courant de l'année; toutefois, la Monnaie royale ne fit parvenir la commande qu'en 1862 en raison de la forte demande de pièces en Grande-Bretagne.



### Nouveau-Brunswick, pièce de 1 cent, 1861

Comme la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick ne reçut sa cargaison de nouvelles pièces décimales qu'en 1862, près de deux ans après les avoir commandées.



### Terre-Neuve, pièce de 20 cents, 1865

Colonie distincte de l'Empire britannique, Terre-Neuve eut sa propre monnaie de 1865 à 1947.

38. En 1848 et en 1849, le gouvernement provincial émit des débetures en petites coupures. Elles portaient intérêt et étaient remboursables un an après l'émission, mais le gouvernement pouvait décider de les réémettre. Il est permis de croire que ces débetures ont ouvert la voie à l'émission subséquente de billets provinciaux.



**Banque de Montréal, billet de 25 shillings ou de 5 dollars, 1852**  
Ce billet témoigne du double système monétaire qui existait dans la province du Canada avant la décimalisation de 1858.

Néanmoins, la perte de confiance dans les billets des banques à charte, le principal moyen de paiement, constituait une menace pour la prospérité économique. En vue de rétablir la confiance dans la monnaie et d'obtenir du financement pour le gouvernement en 1860, le ministre des Finances de la province du Canada, A. T. Galt, proposa de remplacer les billets des banques à charte par une émission de billets du gouvernement<sup>39</sup>. Cette fois encore, les banques à charte s'opposèrent vigoureusement à la possibilité de perdre leur privilège d'émission de billets, et la proposition fut rapidement retirée. En 1866 toutefois, le gouvernement canadien étant de nouveau à court de ressources, la nécessité d'une nouvelle source de financement se fit très pressante<sup>40</sup>. Les banques de la province



**Bank of Clifton, billet de 5 dollars, 1859**

Ce billet a été émis par une banque à charte canadienne du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, connue aussi sous le nom de Zimmerman Bank; il s'agissait d'une entreprise frauduleuse qui émit une grande quantité de billets qu'elle n'avait aucunement l'intention de racheter. La gravure détaillée de ce billet est représentative de celle qu'on trouvait sur les billets de banque du XIX<sup>e</sup> siècle. Les lettres « FIVE » en couleur constituaient un élément de sécurité visant à décourager la contrefaçon.

et les banques britanniques étaient peu disposées à octroyer de nouvelles avances ou à renouveler les prêts existants. En outre, le gouvernement de la province n'était pas en mesure de vendre des obligations à Londres, et ce, même à des taux d'intérêt très élevés. Les autorités provinciales n'ayant apparemment aucune autre option, elles firent passer une loi, fort controversée, afin d'émettre, à concurrence de 8 millions de dollars, des billets ayant cours légal. Ces billets étaient remboursables sur demande en or à Montréal ou à Toronto et étaient garantis en partie par de l'or, à raison de 20 % pour la première tranche de 5 millions de dollars et de

39. Contrairement à la proposition faite précédemment par lord Sydenham, ce projet n'envisageait pas la création d'une banque provinciale qui serait chargée de l'émission des billets. Il était plutôt question d'établir un ministère du Trésor provincial et de lui confier l'émission du papier-monnaie.

40. Cette pénurie tenait en partie au soutien offert à la Banque du Haut-Canada, agent financier du gouvernement jusqu'à la fin de 1863. La Banque du Haut-Canada subit d'énormes pertes sur des prêts consentis à la Grand Trunk Railway Company. En raison des liens étroits qui l'unissaient à la banque et à la compagnie de chemin de fer, le gouvernement accepta en 1861 de maintenir un dépôt minimum de 1,2 million de dollars à la banque. Celle-ci fit faillite en 1866 et les pertes du gouvernement se chiffèrent à environ 1,3 million de dollars (Shortt, 1914b, p. 289).



**Banque de Montréal, billet de 5 dollars ayant cours légal, 1866**  
Lorsque la Banque de Montréal accepta de faire office de banquier du gouvernement en 1866, on apposa sur tous ses billets une surcharge indiquant qu'ils étaient émis par le gouvernement en attendant l'arrivée des nouveaux billets provinciaux.



**Province du Canada, billet de 2 dollars, 1866**  
Ce billet a été produit par la British American Bank Note Co., qui avait des bureaux à Montréal et à Ottawa. Il était encaissable à Toronto.

25 % pour la tranche excédentaire en circulation. L'Acte pour pourvoir à l'émission de Billets Provinciaux reçut la sanction royale le 15 août 1866.

Contrairement à la proposition Galt, la nouvelle loi n'obligeait pas les banques à charte à renoncer à leur privilège d'émission, mais elle les encourageait dans ce sens<sup>41</sup>. Une compensation leur était offerte, notamment un paiement équivalant à 5 % de l'encours moyen de leurs billets et 1 % par année pour l'émission et le remboursement des billets de la province. Néanmoins, seule la Banque de Montréal, l'agent financier du gouvernement, se prévalut de l'offre. Elle recommença à émettre ses propres billets après l'adoption de la *Loi des banques* de 1871.

## La Confédération

La proclamation de la Confédération, le 1<sup>er</sup> juillet 1867, entraîna des changements radicaux dans la législation des banques et de la monnaie dans les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement du nouveau Dominion avait compétence sur la monnaie et les banques. La *Loi des billets du Dominion* entra en vigueur l'année suivante. Conformément à la nouvelle loi, le gouvernement prit en charge les diverses émissions de billets faites par les provinces. Les billets provinciaux émis dans la province du Canada furent rebaptisés « billets du Dominion » et étaient remboursables à Halifax et à Saint John, en plus de Montréal et de Toronto. Le champ d'application de la *Loi des billets du Dominion* fut par la suite étendu à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, à la Colombie-Britannique et aux Territoires du Nord-Ouest.

41. Les banques à charte devaient renoncer au privilège d'émettre leurs propres billets afin d'acquiescer le droit d'émettre des billets au nom du gouvernement de la province.



**Dominion du Canada, billet de 1 dollar, 1870**

Imprimé par la British American Bank Note Co., ce billet, à l'effigie de Jacques Cartier, faisait partie de la première série de billets produite pour le compte du nouveau Dominion. Les billets du Dominion étaient encaissables au bureau du Receveur général à Ottawa ou à la succursale désignée au verso.



**Banque de Montréal, billet de 4 dollars, 1871**

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il était fréquent que les banques fassent figurer le portrait de leurs cadres supérieurs sur leurs billets. Sur cet exemple, le portrait du directeur général de la banque (de 1869 à 1879), R. B. Angus, figure à gauche, et celui du président (de 1869 à 1873), E. H. King, à droite.

Comme les billets des provinces émis antérieurement, les billets du Dominion étaient partiellement garantis par de l'or. La première tranche de 5 millions de dollars était garantie à concurrence de 20 %, et la tranche subséquente de 3 millions de dollars, à 25 %. Au fil des ans, le montant autorisé de ces émissions fut accru. Le pourcentage de billets garanti par de l'or fit également l'objet de quelques changements. En 1913, la première tranche de 30 millions de dollars devait être garantie par de l'or à concurrence de 25 %<sup>42</sup>, tandis que toute quantité émise au-delà de cette limite devait l'être intégralement.



**États-Unis, demi-dollar, 1859**

On trouve souvent des représentations de la figure allégorique de la Liberté sur les pièces américaines du XIX<sup>e</sup> siècle. Ici, la Liberté est symbolisée par une jeune femme assise, tenant un bâton coiffé d'un bonnet phrygien (un symbole de liberté). À ses pieds, on peut voir un bouclier orné de la bannière étoilée et entouré d'une écharpe où se lit le mot « Liberty » (Liberté).

42. Du point de vue juridique, les réserves en cause pouvaient être détenues sous forme d'or ou d'obligations garanties, mais, en fait, elles étaient détenues intégralement en or.

Fait intéressant, même si les billets du Dominion devinrent remboursables à Halifax à partir de 1868, la Nouvelle-Écosse conserva sa propre monnaie jusqu'en avril 1871, soit jusqu'à ce que le gouvernement du Dominion adopte une loi visant à unifier la monnaie<sup>43</sup>. À ce moment-là, la monnaie de la Nouvelle-Écosse, qui était toujours basée sur le cours de Halifax, s'échangeait contre la monnaie canadienne au taux de 75 cents néo-écossais pour 73 cents canadiens<sup>44</sup>.

La loi sur l'uniformité de la monnaie (*Uniform Currency Act*) stipulait aussi que les coupures de la monnaie canadienne devaient être établies en dollars, en cents et en millièmes (un millième équivalant à un dixième de cent). En outre, le cours du souverain britannique fut fixé à 4,8666 \$, et celui de l'aigle américain, à 10 dollars, soit aux mêmes taux que dans la loi sur la monnaie de 1853.

Le gouvernement du Dominion adopta également en 1871 la *Loi des banques*, qui frappait

de nullité toutes les lois provinciales non conformes à la compétence fédérale dans les domaines de la monnaie et des banques. Ainsi, les banques à charte des quatre provinces finirent par être assujetties à une réglementation commune<sup>45</sup>. Les banques à charte furent autorisées à émettre des billets dont la plus petite coupure serait de 4 dollars (5 dollars à partir de 1880). Même si les banques détenaient, ce qui était tout à fait normal, des réserves considérables d'or et de billets du Dominion, elles n'étaient pas tenues de garantir leurs émissions de billets par de l'or ou par des sûretés spécifiques. Toutefois, la valeur de leurs émissions de billets ne pouvait pas excéder celle de leur capital libéré<sup>46</sup>. (En vertu de la révision de la *Loi des banques* en 1880, les billets en circulation représentaient une créance de premier rang sur les avoirs de la banque émettrice dans l'éventualité d'une faillite<sup>47</sup>.) Le gouvernement conserva pour lui-même le droit d'émettre les petites coupures. Il émit également de grosses coupures, qui devaient être utilisées principalement dans les opérations interbancaires.

43. Le gouvernement du Dominion lança une émission spéciale de billets de 5 dollars en Nouvelle-Écosse, sur lesquels était imprimée verticalement la légende PAYABLE AT HALIFAX/ONLY (REMBOURSABLE À HALIFAX SEULEMENT). Ces billets, qui étaient émis en monnaie néo-écossaise, ne valaient que 4,86 \$ ailleurs au Canada (Haxby, 1975).

44. Ce changement fit l'objet d'une forte opposition en Nouvelle-Écosse en raison des liens étroits soutenus avec la Grande-Bretagne. En monnaie néo-écossaise, la valeur d'un souverain avait été fixée, par souci de commodité, à 5 dollars plutôt qu'à 4,8666 \$ (Flemming, 1921, p. 132). La monnaie de Terre-Neuve n'était pas non plus compatible avec celle du Canada. Le dollar de Terre-Neuve valait à peu près 1,014 \$ CAN. Sa parité avec le dollar canadien fut établie en 1895 (McCullough, 1987, p. 200). La colonie entra dans la Confédération en 1949.

45. Les banques constituées avant la Confédération continuèrent d'être régies par leur charte provinciale jusqu'à ce que celle-ci expire. Elles ont par la suite reçu des chartes fédérales.

46. Cette disposition a été modifiée en 1908 pour permettre aux banques d'accroître l'encours de leurs billets au-delà des limites habituelles (de façon temporaire) durant la récolte. À l'occasion de la révision de la *Loi des banques* en 1913, celles-ci furent autorisées à émettre des billets pour un montant supérieur à leur capital libéré, à la condition que la tranche excédentaire soit garantie par de l'or ou par des billets du Dominion (Beckhart, 1929, p. 381).

47. En vertu de la *Loi sur les banques* de 1890, le gouvernement créa un fonds de remboursement des billets de banque dans le but d'accorder, en cas d'insolvabilité des banques émettrices, une plus grande protection aux porteurs de billets. Les banques conservaient dans ce fonds un montant équivalant à 5 % de la valeur annuelle moyenne de leurs billets en circulation et recevaient une rémunération de 3 % sur ce montant. Les banques devaient également établir des bureaux de rachat de billets à l'échelle du pays. Les billets d'une banque circulaient donc au pair pour la première fois partout au pays (Helleiner, 2003, p. 126).

## Le problème des pièces d'argent américaines et la question du cuivre<sup>48</sup>

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la monnaie divisionnaire d'argent américaine, soit les pièces de 10, de 25 et de 50 cents, circulait librement au Canada, en même temps que les shillings britanniques et, après 1858, les pièces frappées par la province du Canada. La quantité de pièces de monnaie américaines en circulation augmenta énormément au cours de la guerre de Sécession (1861-1865), car les agents de l'armée américaine achetaient du grain et du bétail canadiens au moyen de pièces en argent afin d'approvisionner l'armée unioniste. De plus, les agents de change canadiens importèrent de grosses quantités de pièces américaines en argent, ce qui donna lieu à un négoce florissant.

À l'origine, même si elle n'avait pas cours légal au Canada, la monnaie d'argent américaine était bien accueillie, en raison d'une pénurie de pièces de faible valeur permettant de régler les petits achats; en général, les transactions portaient sur des montants de moins de un dollar<sup>49</sup>. En outre, comme ils connaissaient bien la monnaie des États-Unis, les Canadiens préféraient la pièce de 25 cents américaine en argent à leur pièce de 20 cents émise en 1858. Les pièces de monnaie américaines étaient acceptées au pair par les

### Une pièce de 20 cents ou de 25 cents?

En 1858, la province du Canada émit des pièces d'argent de 20, de 10 et de 5 cents, ainsi que des pièces de 1 cent en bronze. Selon le *Toronto Leader*, un journal ayant des liens avec le gouvernement, l'émission d'une pièce de 20 cents constituait un choix logique en raison de la compatibilité de celle-ci avec le shilling de Halifax et du fait que 5 shillings de Halifax équivalaient à 1 dollar. Le journal affirmait également que, si on avait privilégié la pièce de 25 cents, cela aurait été par simple souci de commodité et que cette pièce n'était absolument pas nécessaire dans un système monétaire décimal. Malgré tout, la pièce de 20 cents ne fut pas accueillie favorablement par les Canadiens, car elle était difficile à distinguer de la pièce américaine de 25 cents, de taille similaire. À ce sujet, William Weir écrit : [traduction] « Je n'ai jamais su quel idiot du ministère des Finances avait suggéré la pièce de 20 cents; malgré le plaidoyer du *Leader*, tous savaient que c'était une erreur [...] » (Weir, 1903, p. 135-136). Après la proclamation de la Confédération, la pièce de 20 cents fut retirée de la circulation et remplacée par une pièce canadienne de 25 cents, dont les premiers exemplaires furent frappés en 1870 (Weir, 1903, p. 164; voir aussi Cross, 2003, p. 52).

48. Section s'inspirant fortement de Weir (1903), de Shortt (1914b), de McCullough (1987) et de Esler (2003)

49. Au cours des années 1860, un dollar avait un pouvoir d'achat considérable. (Voir l'Annexe A, qui traite du pouvoir d'achat du dollar canadien, à la page 100.)



### William Weir, 1823-1905

Né en 1823, à Greendean en Écosse, William Weir émigra au Canada en 1842. Il occupa d'abord un poste d'enseignant près de Lachute, au Québec, et, après avoir appris le français, il déménagea à Montréal où il entra au service d'une importante entre-

prise du secteur du commerce de gros et de détail. En 1847, Weir décida de travailler à son compte, d'abord comme commissionnaire, puis comme agent de change. Il s'établit à Toronto en 1856 et acquit une certaine notoriété à titre d'éditeur et de rédacteur en chef du *Canadian Merchants' Magazine*. En outre, il devint un des premiers promoteurs d'une stratégie visant à protéger les fabricants canadiens, stratégie que le Parti conservateur, sous le leadership de sir John A. Macdonald, adopta ultérieurement sous le nom de *Politique nationale*. De retour à Montréal en 1859, Weir exploita la maison de courtage Weir and Larminie. Weir est surtout connu en raison de sa participation, avec sir Francis Hincks, au retrait des pièces d'argent américaines en 1870. Par la suite, Weir fut nommé vice-président de la Banque Jacques Cartier. En 1881, il devint directeur général de la Banque Ville-Marie. Cette dernière fit faillite en juillet 1899 à cause de l'octroi de prêts frauduleux par Weir, à lui-même et à ses amis. Après sa fermeture, la Banque continua toutefois à émettre des billets de banque. Comme ceux-ci constituaient une charge de premier rang sur l'actif de la Banque, les détenteurs de billets furent à l'abri des pertes. Ce ne fut cependant pas le cas des déposants, qui ne purent récupérer que 17,5 cents le dollar sur leurs économies. Les pertes totales s'élevèrent à environ 1,5 million de dollars. Weir fut ultérieurement poursuivi et condamné à deux ans de prison. Il suffit de 15 minutes de délibérations au jury pour le reconnaître coupable. (Voir Turley-Ewart, 1999, Breckenridge, 1910, Rudin, 1988 et Weir, 1903.)

particuliers et les commerçants, mais leur valeur intrinsèque était inférieure à leur valeur nominale d'environ 2,5 %<sup>50</sup>. En conséquence, lorsque le nombre de pièces d'argent américaines en circulation se mit à s'accroître, les banques commencèrent à les refuser ou à les accepter au-dessous du pair seulement. Le fait que les pièces d'argent américaines soient acceptées au pair par les commerçants et les particuliers mais au-dessous du pair par les banques causait de sérieux ennuis, particulièrement aux commerçants. Ceux-ci étaient néanmoins disposés à tolérer cette pratique en raison de la concurrence, de l'acceptation courante des pièces américaines au pair et de l'absence d'une solution de rechange valable. Ce problème était en grande partie limité à la province du Canada, soit le Québec et l'Ontario, puisque les colonies de l'Atlantique avaient adopté une loi en vertu de laquelle les pièces américaines étaient évaluées à seulement 80 % de leur valeur nominale.

Devant la dépréciation croissante de l'argent par rapport à l'or au milieu des années 1860, on lança des appels au Parlement afin qu'il intervienne. En 1868, le gouvernement du nouveau Dominion exporta 1 million de dollars de pièces d'argent américaines à New York par l'intermédiaire de la Banque de Montréal. Cette mesure fut toutefois insuffisante. L'année suivante, William Weir, un important financier de Montréal, exporta 2 millions de dollars de pièces de plus. Weir assumait le risque

50. En 1853, le gouvernement des États-Unis réduisit la teneur en argent de ses pièces de monnaie divisionnaire, c'est-à-dire de moins de un dollar (McCullough, 1987, p. 91).

de marché lié à une fluctuation défavorable possible du cours de l'argent, ainsi que les coûts et les risques associés au transport de l'argent à New York. En 1870, fort de l'appui de commerçants, Weir conclut avec sir Francis Hincks, le ministre des Finances du Dominion, une entente visant la suppression des pièces américaines toujours en circulation au Canada. Malgré la forte résistance des agents de change qui risquaient d'essuyer des pertes, il fut entendu que les banques recueilleraient les pièces d'argent indésirables et les achèteraient, en se servant principalement pour ce faire de leurs propres billets de banque. Elles recevraient aussi du gouvernement une légère commission et un dépôt pouvant atteindre 100 000 dollars. Le gouvernement assumait les frais de transport et les risques de marché liés à l'exportation des pièces et à leur vente contre de l'or. Au total, il expédia, à New York et à Londres, un peu plus de 5 millions de dollars en pièces de monnaie, vendues entre 5 et 6 % au-dessous du pair, à un coût net approximatif de 118 000 dollars. Weir exporta une quantité supplémentaire de pièces d'argent américaines, d'une valeur de 500 000 dollars, ainsi qu'un nombre considérable de pièces d'argent britanniques surévaluées également en circulation (Weir, 1903, p. 159-160).

Le gouvernement prit des mesures immédiates pour remplacer les pièces de monnaie étrangères; il décida d'émettre des pièces d'argent canadiennes de 50 et de 25 cents, qui auraient pu avoir libéré jusqu'à concurrence de 10 dollars,



#### Service à thé de William Weir, 1880

Ce service à thé en argent sterling fut remis à William Weir en 1880 pour le remercier des efforts qu'il fit pour retirer de la circulation, au Canada, des pièces en argent américaines dépréciées. Le service, qui fut fabriqué par R. Hendery, un orfèvre bien connu de Montréal, est orné de diverses pièces de monnaie en argent et fait partie de la Collection nationale de monnaies, Banque du Canada.



#### Dominion du Canada, billet de peu de valeur, 25 cents, 1870

Bien que créé pour faciliter le retrait de la circulation des pièces en argent américaines dépréciées avant que n'arrivent les premières pièces de monnaie du Dominion en 1870, ce billet surnommé *shinplaster* fut très populaire et continua à être émis jusqu'à la fin du siècle.

ainsi que des billets de 1 et de 2 dollars. Le gouvernement émit également, comme solution temporaire pour compléter l'émission de pièces de monnaie et répondre aux besoins du commerce, des billets de 25 cents, surnommés *shimplasters*<sup>51</sup>, convertibles en or. Pour empêcher que les pièces d'argent américaines dépréciées ne se trouvent de nouveau au Canada, le gouvernement adopta une loi selon laquelle, après le 15 avril 1870, ces pièces auraient cours légal au Canada, mais à 20 % au-dessous du pair, soit un taux bien inférieur à leur valeur intrinsèque.

Après avoir réglé le problème des pièces d'argent américaines, le gouvernement se pencha sur la situation des pièces de cuivre canadiennes, qui était, elle aussi, lamentable. Avant la proclamation de la Confédération, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la province du Canada et Terre-Neuve avaient fait frapper des pièces de monnaie de cuivre de faible valeur. Cependant, de grandes quantités de jetons en cuivre émis par les banques avant l'adoption du système décimal étaient toujours en circulation. De plus, une vaste gamme de pièces de cuivre européennes et américaines circulaient librement, tout comme des jetons émis par des commerçants ou des particuliers et même des boutons en laiton (Weir, 1903, p. 161).



**Dominion du Canada, pièces de 5, de 10, de 25 et de 50 cents, 1870**

La première émission de pièces de monnaie du Dominion du Canada était constituée de ces quatre pièces, à l'instar de l'émission provinciale de 1858. Les pièces de 1 cent ne furent commandées qu'en 1876, puisqu'il y avait suffisamment de cents provinciaux en circulation.

51. Le terme *shimplaster* (emplâtre) a d'abord été employé à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour désigner les billets émis par le Congrès continental durant la Révolution américaine. Ces billets n'étaient remboursés qu'à une très faible fraction de leur valeur nominale et auraient été utilisés par les soldats comme bourre ou comme pansement.

En 1870, à l'instigation de Weir, Hincks autorisa le gouvernement à accepter, en montants atteignant jusqu'à 25 cents, les jetons bancaires de 1 penny et de 1/2 penny à une valeur de 2 cents et de 1 cent respectivement, et à inciter les banques et le public à faire de même (Weir, 1903, p. 164). Il fallut attendre 1876 avant que le Dominion du Canada émette sa propre pièce de 1 cent (Cross, 2003, p. 53).

L'émission d'une monnaie canadienne distincte fut grandement favorisée par le retrait des pièces d'argent américaines et britanniques de la circulation au Canada et par la réorganisation des pièces de cuivre canadiennes.